

La société appenzelloise de médecine



Dr Hans-Anton Vogel

Président de la Société appenzelloise de médecine

La société appenzelloise de médecine a été créée en 1817 par des médecins des deux demi-cantons d'Appenzell faisant preuve d'une collaboration exemplaire, eu égard aux divergences religieuses de cette époque. Dès le début, notre société a mis l'accent sur la qualité des soins fournis à la population en se donnant des principes éthiques.

Malgré le petit nombre de membres, la société appenzelloise de médecine a toujours accompli sa tâche avec sérieux et continuera sur cette voie. Les soins somatiques sont garantis par les médecins de famille et trois hôpitaux. Les médecins cadres hospitaliers s'occupent quotidiennement du service des urgences de leurs cliniques, parfois seulement à deux, ainsi que de tâches d'arrière-plan. Les médecins de famille sont aussi régulièrement de garde; dans certains arrondissements, cette tâche est partagée entre quatre médecins. Ainsi qu'une enquête l'a révélé cette année, tous ces médecins considèrent ce service comme une tâche centrale de leur activité et l'accomplissent sans but lucratif. En effet, le service des urgences ne donne pas lieu à une rémunération spéciale pour les médecins cadres hospitaliers, et on ne se presse plus aux portes des médecins de famille pendant le service de garde, aussi dans le pays appenzellois.

Aujourd'hui, les soins de base assumés quotidiennement par le corps médical appenzellois sont menacés au niveau politique. Un certain Monsieur Bortoluzzi verra peut-être la solution dans la maxime «le marché régule tout». Peter Indra, directeur du domaine de l'assurance-maladie et accidents à l'OFSP, témoigne en revanche une certaine compréhension pour les médecins de premier recours en n'annonçant qu'une réduction de 3% de la marge DMA (dispensation directe des médicaments). Le mois dernier, Peter Indra a toutefois indiqué lors de l'Academy of Health Care Policy à Berne que ce n'était pas l'affaire de la Confédération de modifier le système de rému-

nération des médecins de premier recours, bien qu'il le considère comme injuste. Il a précisé que la Confédération ne pouvait qu'adapter la liste des analyses et ses prix au marché et réduire les marges bénéficiaires pour les médicaments. On peut donc en conclure qu'il incombe aux cantons de régler la rémunération des médecins de premier recours.

Etant donné cette situation, nous rappelons la déclaration d'Alma Ata de 1978, qui oriente les travaux de l'OMS et engage la Suisse en sa qualité de membre de l'ONU. La déclaration d'Alma Ata définit des critères pour le développement de la santé et donne des indications sur les soins fondamentaux auxquels la population a droit. L'OMS entend parvenir à des soins de santé équitables dans tous les pays et invite les gouvernements à œuvrer dans ce but. En Suisse, les valeurs déclarées par l'OMS semblent sciemment ignorées. Mais elles peuvent et *devraient* être lues dans le *Lancet* du 13 septembre 2008! La déclaration d'Alma Ata ne poursuit pas des objectifs économiques, mais humanitaires, elle ne parle pas chiffres mais droits fondamentaux. Ceux-ci sont également valables pour la Suisse et il convient de les appliquer. L'OFSP ne peut pas échapper à sa responsabilité et transférer aux cantons les tâches qui lui incombent.

Les mesures proposées par l'OFSP concernant la liste des analyses et la réduction des marges sabotent une fois de plus les soins de base, oui, elles sacrifient systématiquement la médecine de premier recours aux lois du marché. La déclaration d'Alma Ata revêt aussi une importance particulière pour la Suisse car elle lui montre qui a des devoirs et quelles sont les mesures à prendre pour garantir l'avenir du système de santé suisse de manière à ce que la médecine de premier recours reste digne de ce nom, aussi dans des petites régions comme le pays d'Appenzell.